

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2  
DE L'AHQ-ARQ**



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L'AHQ-ARQ À HQD

PORTRAIT DE LA CLIENTÈLE

1. **Références :** (i) B-0208, HQD-19, document 1, page 5, lignes 18 à 28;  
(ii) B-0208, HQD-19, document 1, page 8, tableau 1.

**Préambule :**

(i) « Au 31 décembre 2018, le Distributeur dénombrait 6 234 abonnements au tarif DN. De ce nombre, 333 étaient des abonnements souscrits par des propriétaires privés vivant dans des maisons unifamiliales. Les autres abonnements, lesquels représentent une proportion de 95 %, étaient reliés à des logements au nord du 53e parallèle gérés par l'OMHK qui paie la facture d'électricité pour ensuite l'inclure au loyer de ses locataires. Au tarif DN actuel, dont le seuil de la 1re tranche est fixé à 30 kWh/jour, 72 % des abonnements ne sont jamais facturés au prix de la 2e tranche. La consommation d'électricité facturée au tarif DN en vigueur au 1er avril 2019 génère des revenus annuels de l'ordre de 4,8 M\$.

Une augmentation du seuil de la 1re tranche de 10 kWh/jour ferait passer la proportion des kWh facturés au prix de la 1re tranche de 90% à 95 % et aurait comme impact de diminuer les revenus annuels du Distributeur d'environ 0,8 M\$. » (Nous soulignons)

(ii)

**TABLEAU 1 :**  
**NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MÉNAGE SELON**  
**LE NIVEAU DE CONSOMMATION EN 2<sup>E</sup> TRANCHE D'ÉNERGIE AU TARIF DN**

Consommation en 2 <sup>e</sup> tranche	Moyenne du nombre de personnes par ménage
0%	3,2
moins de 10%	4,4
Entre 10 et 30%	4,5
30% et plus	4,9
Total	3,6

**Demandes :**

- 1.1 Pour fins de comparaison avec la valeur de 72 % fournie en référence (i), veuillez indiquer le pourcentage des abonnements, pour chacun des tarifs domestiques D et DM, qui ne sont jamais facturés au prix de la 2<sup>e</sup> tranche.

**Réponse :**

- 1 **Au tarif D, 22 % des abonnements ne sont jamais facturés en 2<sup>e</sup> tranche, alors**  
2 **que ce pourcentage est de 28 % au tarif DM.**

1 Il est à noter que ces pourcentages ne sont pas comparables puisque le seuil  
2 de la 1<sup>re</sup> tranche d'énergie du tarif DN est différent de celui des tarifs D et DM.  
3 Comme indiqué en réponse à la question 11.2 de la demande de  
4 renseignements n°9 de la Régie à la pièce HQD-20, document 1, 84 % des  
5 abonnements au tarif DN ne seraient jamais facturés en 2<sup>e</sup> tranche si le seuil de  
6 la 1<sup>re</sup> tranche était haussé à 40 kWh/jour.

7 Par ailleurs, le Distributeur tient à préciser que le pourcentage des  
8 abonnements qui ne sont jamais facturés au prix de la 2<sup>e</sup> tranche d'énergie au  
9 tarif DN est de 71 % et non 72 %. Voir à cet égard la réponse à la question 1.1  
10 de la demande de renseignements n°9 de la Régie à la pièce HQD-20,  
11 document 1.

**1.2** Pour fins de comparaison avec les valeurs de 90 % et 95 % fournies en référence (i),  
veuillez indiquer la proportion des kWh facturés au prix de la 1<sup>re</sup> tranche, pour chacun  
des tarifs domestiques D et DM.

**Réponse :**

12 Selon les données de facturation de l'année 2018, la proportion des kWh  
13 facturés au prix de la 1<sup>re</sup> tranche au tarif D, dont le seuil est de 40 kWh/jour, est  
14 de 61 %. Au tarif DM, cette proportion est de 86 %.

**1.3** Veuillez indiquer à combien passerait le pourcentage des abonnements qui ne seraient  
pas facturés au prix de la 2<sup>e</sup> tranche avec une augmentation du seuil de la 1<sup>re</sup> tranche  
de 10 kWh/jour, tel qu'évoquée à la référence (i).

**Réponse :**

15 Voir la réponse à la question 11.2 de la demande de renseignements n°9 de la  
16 Régie à la pièce HQD-20, document 1.

**1.4** Veuillez répartir les 6 234 abonnements de la référence (i) en fonction de leur  
consommation en 2<sup>e</sup> tranche selon une répartition semblable à celle de la référence  
mais avec des strates de 10 % (i.e., 0 %, 0-10 %, 10-20 %, 20-30 %, 30-40 %, etc.)

**Réponse :**

17 Voir la réponse à la question 11.2 de la demande de renseignements n°9 de la  
18 Régie à la pièce HQD-20, document 1.

## PORTRAIT DES HABITATIONS AUDITÉES

2. **Références :** (i) B-0208, HQD-19, document 1, page 10, lignes 13 à 16;  
(ii) B-0208, HQD-19, document 1, Annexe A, pages 23 à 25, tableau 3;  
(iii) B-0208, HQD-19, document 1, Annexe A, pages 29 et 30, section 3.5.

### Préambule :

(i) « Sur les 78 audits énergétiques réalisés, 72 ont été effectués dans des propriétés locatives de l'OMHK, les 6 autres ayant été effectués dans des habitations privées [note de bas de page omise]. Toutes les habitations auditées ont été construites entre 1982 et 2012. Lors de la sélection des habitations pour les audits, l'accent a été mis sur celles consommant en 2e tranche d'énergie. » (Nous soulignons)

(ii) Le tableau 3 présente la consommation énergétique par habitation pour les 78 audits énergétiques réalisés.

(iii) Le tableau de la section 3.5 montre le nombre d'habitations sur 78 qui présentent certaines conditions relevées.

### Demandes :

- 2.1 Pour chacune des 78 habitations de la référence (ii), veuillez fournir la consommation en 2<sup>e</sup> tranche sur la même base de facturation que la consommation totale en kWh du tableau 3.

### Réponse :

- 1 Le tableau R-2.1 présente l'information demandée.

**TABLEAU R-2.1 :  
CONSOMMATION PAR HABITATION AUDITÉE**

No. de référence	Consommation totale en kWh	kWh en 2 <sup>e</sup> tranche	No. de référence	Consommation totale en kWh	kWh en 2 <sup>e</sup> tranche
1	15 636	4 913	40 <sup>1</sup>	5 690	0
2	11 813	1 993	41	28 297	17 347
3	11 965	2 162	42	17 130	3 143
4	12 875	2 988	43	7 388	0
5	17 880	6 930	44	15 029	4 079
6	12 848	1 962	45	9 522	795
7	12 274	2 402	46	10 380	1 160
8	13 126	2 215	47	18 682	4 990
9	19 335	8 405	48	20 869	9 919
10	14 159	3 244	49	14 067	3 117
11	13 344	2 479	50	8 632	164
12	18 222	7 272	51	15 654	4 704
13	21 394	5 060	52	11 804	1 079
14	23 682	12 732	53	16 348	0
15	5 205	0	54	5 544	0
16	13 096	2 146	55	20 730	9 780
17	12 217	2 198	56 <sup>1</sup>	5 327	0
18	15 366	1 328	57	9 737	208
19	8 767	678	58	13 261	5 208
20	8 860	92	59	13 425	2 475
21	11 024	724	60	14 111	5 425
22	11 705	2 626	61	3 323	0
23	11 965	1 514	62	7 983	579
24	13 321	869	63	12 685	1 735
25	19 145	4 790	64	17 513	6 563
26	14 087	3 405	65	7 821	60
27	13 099	2 187	66	9 370	0
28	19 569	1 946	67	18 629	7 679
29	19 193	8 243	68	20 064	7 371
30 <sup>1</sup>	5 187	0	69	6 286	0
31	5 835	2 478	70	13 009	2 530
32	13 206	4 106	71	22 488	10 417
33	10 399	831	72	15 269	4 319
34	19 199	8 249	73	14 395	5 298
35	12 255	1 875	74	9 221	1 073
36	19 815	8 865	75	14 636	4 546
37	12 435	2 055	76	9 094	0
38	5 478	0	77 <sup>1</sup>	nd.	nd
39	12 031	2 631	78	7 025	0

<sup>1</sup> Habitation auditée dont la consommation du tableau 3 était corrigée (voir réponse à la question 3.3 de la Régie à la pièce HQD-20, document 1)

- 2.2 Veuillez expliquer les importants écarts négatifs entre la consommation facturée et la consommation simulée apparaissant au tableau 3 de la référence (ii). De façon spécifique, veuillez expliquer les écarts pour les habitations #61 (-69 %), #15 (-52 %), #54 (-49 %), #38 (-43 %), #56 (-42 %), #78 (-37 %) et #40 (-31 %).

Réponse :

1 Les écarts entre la consommation simulée et la consommation réelle sont dus  
2 à de nombreux facteurs. Il a d'ailleurs été démontré dans le rapport synthèse  
3 des audits qu'il est difficile d'en isoler un précisément pour chaque habitation.  
4 Le but de ce rapport était de brosser un portrait global de la consommation du  
5 marché résidentiel au Nunavik et de faire ressortir les grands constats, plus  
6 particulièrement chez les clients consommant en 2<sup>e</sup> tranche d'énergie au  
7 tarif DN.

8 Pour les habitations dont il est fait mention dans le libellé de la question, les  
9 écarts négatifs indiquent une consommation électrique facturée moindre que  
10 celle simulée. Un écart important entre la consommation simulée et la  
11 consommation réelle est généralement attribuable aux habitudes de vie ainsi  
12 qu'au nombre des occupants et à leurs comportements.

- 2.3 Veuillez décrire les compteurs servant à la lecture de la consommation des habitations de la référence (ii) en termes de technologie et de fréquence de lecture.

Réponse :

13 Tous les compteurs actuellement en place au Nunavik sont à communication  
14 unidirectionnelle. Conformément aux *Conditions de service*, ces compteurs  
15 sont lus aux 60 jours environ. Les habitations dont il est question à la référence  
16 (ii) n'y font pas exception.

- 2.4 Veuillez fournir un tableau montrant la liste des habitations où ont été relevées chacune des conditions apparaissant aux tableaux de la référence (iii).

Réponse :

17 Le Distributeur est d'avis que la demande de l'intervenant dépasse le cadre  
18 d'examen des causes de la consommation en 2<sup>e</sup> tranche d'énergie au tarif DN.  
19 En effet, il n'est pas pertinent d'identifier les conditions principales relevées,  
20 pour chaque habitation, considérant que la plupart de ces observations n'ont  
21 qu'une faible, voire aucune, incidence sur la consommation électrique. Le but  
22 du tableau auquel réfère (iii) est de présenter un portrait global de l'état général  
23 des habitations.

## FACTEURS COMPORTEMENTAUX

3. **Référence :** B-0208, HQD-19, document 1, Annexe A, page 48.

### Préambule :

« En effet, l'ouverture des fenêtres en hiver, de possible chauffage d'appoint, la température de consigne du chauffage principal et du chauffage de l'eau, l'utilisation des appareils électroménagers et des appareils électroniques constituent des facteurs qui ne peuvent être modifiés. Nous avons noté, à titre d'exemple, la présence d'appareils (télévision, console de jeu, et radio) en fonction, sans toutefois que les occupants ne soient présents. Il pourrait cependant être possible de voir à mettre sur pied ou poursuivre, le cas échéant, un programme de sensibilisation à cet effet. » (Nous soulignons)

### Demande :

3.1 Veuillez justifier l'affirmation de la référence selon laquelle les facteurs qui y apparaissent « ne peuvent être modifiés ».

### Réponse :

1            **La firme Legault-Dubois sous-entendait par cette phrase que, contrairement**  
2            **aux travaux d'amélioration qui pourraient être apportés à l'habitation afin de**  
3            **permettre des gains énergétiques, l'ouverture des fenêtres en hiver, la présence**  
4            **de chauffage d'appoint, la température de consigne du chauffage principal et**  
5            **de l'eau de même que l'utilisation des appareils électro-ménagers et des**  
6            **appareils électroniques constituent des facteurs comportementaux. Or, il n'est**  
7            **possible d'agir directement sur les facteurs comportementaux si ce n'est qu'à**  
8            **l'aide de programmes de sensibilisation.**